AccueilRevenir à l'accueilCollectionCorrespondance active de Jean-Baptiste André GodinCollectionGodin\_Registre de copies de lettres envoyées\_CNAM FG 15 (16)ItemJean-Baptiste André Godin à monsieur Chamolle, 25 juin 1875

# Jean-Baptiste André Godin à monsieur Chamolle, 25 juin 1875

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

3 Fichier(s)

### Informations sur le document source

CoteFG 15 (16)
Collation3 p. (260r, 261r, 262v)
Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit
Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

## Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à monsieur Chamolle, 25 juin 1875, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 26/11/2025 sur la plate-forme EMAN :

https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/48483

## Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)
DroitsFamilistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

### **Présentation**

Auteur eGodin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Date de rédaction 25 juin 1875

Lieu de rédaction28, rue des Réservoirs, Versailles (Yvelines)

 $Destinataire \underline{Chamolle}$ 

Lieu de destinationSardy-lès-Épiry (Nièvre)

## **Description**

RésuméSur la recherche de minerais dans la Nièvre. Godin indique à Chamolle qu'il faut porter au maire de Cervon les déclarations recueillies par Boussard auprès des propriétaires riverains renonçant au droit de préemption sur le terrain de Cervon, pour obtenir de lui un certificat attestant qu'il n'y a pas de riverain intéressé. Il l'avertit qu'il ne peut réaliser un deuxième appareil de sondage à l'usine de Guise faute d'avoir de sa part ou de la part de Delaroche les dessins correspondants : il lui demande s'il peut réaliser ces dessins. Il l'informe que les poulies et les deux arbres demandés vont partir de Paris pour être envoyés à Maloigne. Sur une proposition de Paillet-Valarché de laisser faire un sondage sur son propre terrain. Godin demande à Chamolle de situer sur une carte les terrains de la ferme de Gibon. Sur une proposition inacceptable d'un terrain par Bargeot. Sur un terrain de Marquereau des Granges.

#### Mots-clés

Appareils et matériels, Dessin

Personnes citées

- Bargeot [monsieur]
- Boussard, Germain
- Maloigne [monsieur]
- Marquereau des Granges [monsieur]
- Paillet-Valarché [monsieur]

#### Lieux cités

- Cervon (Nièvre)
- Gibon, Cervon (Nièvre)

Notice créée par <u>Équipe du projet FamiliLettres</u> Notice créée le 07/07/2023 Dernière modification le 18/09/2023

Nersailles Il Jain 71 Mansieur Chemolle, de M. Bairsard est en passession de la reno recation de toures les personnes or treasure are drait be present tion our I retrain de Gernan, ce que il jacedrais frie maintenant c'est d'aller à la mairie de Cervan en cus déclarationes free obtenis du réaire un certificas in lequel is berait declare qu'il m's a pard and preprietois riverains an tersain Sont it & agen, quer cour que out fait level doclaration. Consisted on cartificial deleine rece timbre it facionait me l'adresser. Parais conque la prajet de faire descrito à l'active dem se cond reparcel de sondage des que j'en ourais les Deascis, mais malnecereus envert cas de escus voies in les aver par fritt. M Delaroche ne les a par envoyés, et l'asine oujour Their me passait en incenter las pièces.

Ne pourrier nous trouver le venige nécessair pour executer ces desserve maintenant, Nous pouries faire faire la charperate du maniere la bar il suffirait done. Favoir le dessin des pièces de détail que vous suraient nécessaires. Penaez y et dites mai ni cela rous est possible. Les paulies et les deux aibres que Now m'ever demandés nout partir às Paris. Els deivant être a l'adresse De M. Maloique. Dans tous les car nous pareries levi donner par pre caution une autorisation pour retirer ces objects. fai rece la lettre de su trousserd et une harle de la proposition ale to. Paclet - Valarché de laisser etable: eco donoage sur son propre terrois ; c'es le sens proposition qu'il acroit que acapter, said a roir à quelles conditions i. Paillet au ait consenti. je me sais par bien as con seilui la ferrere des Gibbons. Nous pourries part

être me l'indiquer su le morceau de carte que si rous envois, et m'y tracer l'emplacement des terraire. Les proposetions de M. hargest ne sont par accepitables, à mains que le ter rain ne se prête o l'établissement d'un sondage en y prenant très peu de terision. et encore cela me parait deflicele ; et ran drait miner thouser un terraina achte, In ne rois pas que roves ayes ra ls. Marquereau des granges qui a une ters un peu plus bas. Le vous salue bien surce rement.